

Séance ordinaire du 2 septembre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°02092025D02

Objet : Commande publique – Choix du délégataire pour le service public de l'eau potable de Les Marches et autorisation au Maire de signer le contrat de concession

Date de la convocation et de l'affichage : 27 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 2 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS		X		Martine BANNAY-CODET
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Marie GUILLOT		X		Serge GUILLEMAT
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD		X		Franck VILLAND
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D02-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D02

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Mylène AVILA

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le principe de la passation d'une concession du service d'eau potable sur la commune déléguée de Les Marches.

La procédure étant arrivée à son terme, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°02092025D01 du conseil municipal en date du 2 septembre 2025 avec effet rétroactif au 16 octobre 2024 relative au choix du mode de gestion du service de l'eau potable sur le territoire de la commune déléguée de Les Marches ;

Vu la délibération n°10122024D12 du 10 décembre 2024 portant élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Vu l'avis de la commission de délégation du service public du 4 juillet 2025 proposant d'attribuer le contrat de concession à la société VEOLIA EAU ;

Vu le rapport du maire à l'assemblée délibérante retraçant les étapes de la procédure, présentant l'analyse des offres et proposant d'attribuer le contrat de concession à la société VEOLIA EAU ;

Vu le projet de contrat et ses annexes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D02-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

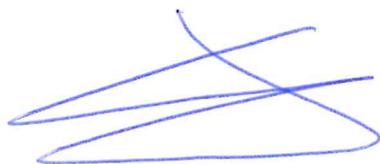
- **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA EAU comme concessionnaire du service public de l'eau potable des Marches ;
- **APPROUVE** le contrat de concession du service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et ses annexes.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 2 septembre 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Mylène AVILA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D02-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Délibération du conseil municipal du 2 septembre 2025 n°02092025D02

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250902-02092025D02-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2025